

IMPORTANT : la structure du fichier ne doit en aucun être modifiée afin que les données soient incrémentées dans les onglets suivants.
Toute autre modification que le remplissage des champs dédiés rendrait le fichier inexploitable

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES (MCCC) - MASTER

Le cadre général des MCCC détaille les règles applicables pour l'ensemble des diplômes de licence d'Université Paris Cité. Ces règles communes sont complétées par les MCCC spécifiques propres à chaque formation. Les MCCC spécifiques doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Les MCCC spécifiques ne peuvent être modifiées en cours d'année.

| INFORMATIONS GÉNÉRALES | |
|---|---|
| <p>Faculté Composante Mention de rattachement de la formation Responsable de la mention + mail Intitulé du parcours (en toutes lettres) Responsable du parcours M1 + mail Responsable du parcours M2 + mail Régime de formation</p> | <p>Faculté Sociétés et Humanités Institut de Psychologie CRÉATION ARTISTIQUE Todd Lubart + todd.lubart@u-paris.fr Musicothérapie Marion Botella + marion.botella@u-paris.fr Jérôme Boutinaud + jerome.boutinaud@u-paris.fr Formation initiale (FI) / Formation professionnelle (FP)</p> |

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

| Contrôle Continu Intégral (CCI) | |
|---------------------------------|--|
|---------------------------------|--|

| | |
|--|--|
| Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ? (O/N) | OUI |
| Si oui, précisez lesquelles | <p>Un minimum de deux notes est exigé par UE (à l'exception des UE liées aux stages et aux travaux de recherche), aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.</p> <p>Modalités pour le contrôle continu intégral (CCI) :</p> <p>a) peut comporter des épreuves ou productions variées (par exemple : interrogations écrites, comptes-rendus, mémoires, interrogations orales, exposés, rapports, etc.) ; il repose principalement sur une évaluation individuelle, mais il peut comporter une part d'évaluation collective (par exemple, projets réalisés par plusieurs étudiant-es)</p> <p>b) doit assurer l'équité entre les étudiant-es, ce qui n'implique pas une stricte similitude des évaluations : les sujets d'épreuves peuvent par exemple être différents d'un groupe à l'autre, mais l'équipe pédagogique et le jury doivent veiller à ce que les notations soient harmonisées ; peut contenir une épreuve de synthèse en fin de semestre,</p> <p>c) La fréquence et la nature des épreuves sont variables selon les UE impliquées.</p> <p>Gestion des retards pour les UE en contrôle continu intégral</p> <p>A) Retard non justifié par un certificat médical ou tout autre justificatif dont le bien-fondé est laissé à l'appréciation du/de la Président-e du jury</p> <p>a) tout devoir rendu après la date et l'heure limite et ce, jusque dans un délai de 24h, sera pénalisé de -1 point</p> <p>b) tout devoir rendu entre 24h et 48h après la date et l'heure limite sera pénalisé de -2 points.</p> <p>c) au delà de 48h de retard pour rendre un devoir, la situation de l'étudiant-e sera étudiée en jury de semestre et l'étudiant-e pourra soit se voir attribuer la note de 0 soit être considéré-e comme défaillant-e, ce qui entraînera sa défaillance à l'ECUE ou l'UE concernée.</p> <p>B) Retard justifié par un certificat médical ou tout autre justificatif dont le bien-fondé est laissé à l'appréciation du/de la Président-e du jury dans un délai de deux semaines avant la date limite de rendu. Les justificatifs fournis hors de ce délai ne seront pas pris en compte, sauf cas de force majeure ayant empêché leur remise dans les délais (hospitalisation). Selon l'appréciation du/de la Président-e du jury, une prolongation de la date de rendu d'une UE ou ECUÉ pourra être accordée, dès lors que la nouvelle date est au minimum 15 jours avant la tenue du jury de semestre. Absence sans justificatif : Pour les contrôles continus toute absence injustifiée donnera lieu à l'attribution de la note « 0 ». En cas d'absence injustifiée à tous les contrôles continus, l'étudiant-e sera déclaré-e défaillant-e.</p> |

| Contrôle Terminal (CT) | |
|------------------------|--|
|------------------------|--|

| | |
|--|-----|
| Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N) | NON |
| Si oui, précisez lesquelles | |

| Contrôle Continu et Examen Terminal combinés (CET) | |
|--|--|
|--|--|

| | |
|--|-----|
| Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N) | NON |
| Si oui, précisez lesquelles | |

| Seconde session | |
|-----------------|--|
|-----------------|--|

| | |
|--|-----|
| Avez-vous défini une seconde session ? (O/N) | NON |
| Si oui, précisez les modalités | |

ASSIDUITÉ, ABSENCE, AMÉNAGEMENT

| Assiduité et absence | |
|----------------------|--|
|----------------------|--|

| | |
|---|---------------------------------|
| Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ? | OUI |
| Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ? Si oui lesquels | OUI. Toutes les UE du parcours. |

| | |
|--|--|
| Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ? | 1) Règles concernant l'assiduité en cours. La présence en cours est obligatoire pour tous-tes les étudiant-es, sauf dérogation obtenue auprès du/de la directeur.trice d'année. Toute absence doit être justifiée. A partir de deux absences, justifiées ou non, dans une même UE, le jury devra décider si l'étudiant-e est déclaré-e défaillant-e dans cette UE. |
|--|--|

| | | |
|--|---|--------|
| En cas d'absence des étudiants, précisez la note de substitution afin de permettre le calcul dans APOGEE | Absence injustifiée (ABI) en 1 ^{ère} session | Note 0 |
| | Absence justifiée (ABJ) en 1 ^{ère} session | DEF |
| | Absence injustifiée (ABI) en 2 ^{ème} session | |
| | Absence justifiée (ABJ) en 2 ^{ème} session | |

Pour rappel dans Apogée :
ABI/ABJ = DEF donc non calcul de moyenne
0 = 0 donc calcul de moyenne

Aménagements

| | |
|---|---|
| Détaillez les conditions d'obtention d'une évaluation de substitution | Dans le cadre du Master CA, les étudiants rendent des devoirs (100% CC). En cas d'arrêt maladie ou d'hospitalisation dans les 2 dernières semaines d'un rendu (sur présentation d'un justificatif), un délai est accordé aux étudiants proportionnel à la durée de l'arrêt dès lors que les nouvelles dates de rendu peuvent convenir aux dates de rendu des notes et de tenue des jury |
|---|---|

OBTENTION DES CREDITS ET CAPITALISATION

| Règles de progression | |
|-----------------------|--|
|-----------------------|--|

| | |
|---|-----|
| Y a-t-il des règles particulières de progression entre les 2 années de Master ? (O/N) | OUI |
|---|-----|

| | |
|---|---|
| Si oui, en détailler le contenu | <p>Au sein d'un parcours de formation, dès lors que l'étudiant-e a obtenu la moyenne à une UE, celle-ci est définitivement acquise et capitalisable. Dans le cas d'un semestre acquis par compensation (cf. règles de compensation et note seuil), l'ensemble des UEs sont définitivement acquises et capitalisables. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Le passage en deuxième année DE MASTER est conditionné par la validation des deux semestres DE LA PREMIÈRE ANNÉE, chacun avec une note supérieure à 10. Les UE ASSOCIÉES AU MÉMOIRE DE RECHERCHE AU STAGE doivent obligatoirement être validées et sont non compensables.</p> |
| Compensation | |
| Y a-t-il compensation entre les semestres ? | NON |
| Chacun des semestres doit-il être validé ? (O/N) | OUI |
| Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ? | Oui |
| Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ? Si oui, précisez | <p>Au sein de chaque bloc, les notes des différentes UE peuvent se compenser à condition qu'elles soient supérieures ou égales à la note seuil de 7/20 (à l'exception des notes de stage et de mémoire pour lesquelles la note seuil a été fixée à 10/20).</p> <p>La note obtenue par l'étudiant-e pour chaque bloc est la moyenne des notes des UEs composant le bloc, pondérée par leurs coefficients respectifs. Un bloc est validé si cette moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Le bloc fondamental peut compenser le bloc transversal. En revanche, le bloc transversal ne permet pas de compenser le bloc transversal.</p> |
| Existe-t-il une note seuil ? - Note seuil recommandée (7/20) (O/N) | OUI |
| En cas de note seuil, indiquez la note seuil | Note seuil de 7 pour les ECUE ou UE / Note seuil de 10 pour les ECUE et UE mémoire et le rapport de stage (versions intermédiaire et finale) / Note seuil de 10 aux blocs fondamentaux de chaque semestre |
| Jury et résultats | |
| Des mentions sont-elles attribuées ? (O/N) | OUI |
| Si oui à quel niveau (semestre, année, diplôme) ? | année et diplôme |
| Comment est calculé la moyenne au diplôme ? | La mention attribuée au diplôme de master est basée sur la note de l'année diplômante |